- copie certifiée conforme
- Chr Sastre

A PRENDRE POUR LE COMPTE DE : COREMU -GIE 52 RUE DE LA VICTOIRE 75009 PARIS-RCS PARIS C 334 669 181

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

du 26 JUIN 1992

Greffe de COMMERCE DE PARIS
N° dépôt
04 NOV. 1994
57757

L'An 1992, le **VENDREDI 26 JUIN, à 16 H.30,** les Délégués des Sociétaires composant l'Assemblée Générale de la Société **"ASSURANCES MUTUELLES DE FRANCE"**, Société d'assurance mutuelle, à cotisations variables contre l'Incendie, les Accidents et les Risques Divers, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, à CHARTRES - 1 Place Châtelet, Salle Jean Moulin, sur la convocation qui leur a été faite par le Conseil d'Administration par lettre adressée le 1er Juin 1992, et suivant avis inséré dans le Journal d'Annonces Légales "L'ECHO REPUBLICAIN" du 5 Juin 1992.

La feuille de présence est signée à l'entrée de la salle par tous les Délégués présents ou représentés à l'Assemblée.

L'Assemblée Générale procède à la constitution de son Bureau.

Monsieur Christian SASTRE, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration, préside l'Assemblée par application de l'Article 14 des Statuts.

Monsieur Pierre JAUNEAU

et

Monsieur Arnaud AGUERRE

Membres de l'Assemblée, sont nommés Scrutateurs.

Le Bureau ainsi constitué désigne Monsieur POISSONNET comme Secrétaire de l'Assemblée.

Les Membres sus-nommés composant le Bureau acceptent, chacun en ce qui le concerne, les fonctions qui leur sont conférées.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Monsieur le Président constate d'après la feuille de présence, arrêtée et certifiée véritable par les membres du Bureau que 45 Délégués sont présents ou représentés et que l'Assemblée réunissant ainsi plus des deux tiers des membres ayant le droit d'y assister, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer comme Assemblée Générale Extraordinaire, conformément à l'Article 20 des Statuts.

Monsieur le Président met à la disposition des Membres de l'Assemblée un exemplaire du Journal d'Annonces Légales contenant l'avis de convocation, ainsi que toutes pièces prescrites par la loi.

Puis Monsieur le Président donne connaissance de l'Ordre du Jour de l'Assemblée :

- Rapport du Conseil d'Administration
- Approbation dudit projet de Convention de Fusion
- Pouvoirs à donner pour l'accomplissement de toutes formalités légales.

Il est ensuite donné lecture du Rapport du Conseil d'Administration dont la teneur suit :

Mesdames, Messieurs,

Le 26 Novembre 1990, les Sociétés du GROUPE AZUR et plus particulièrement, la Société ASSURANCES MUTUELLES DE FRANCE et les Sociétés du Groupe L'ALSACIENNE, plus particulièrement, L'ALSACIENNE IARD et LA CITE, signaient un accord de coopération sur la base d'un constat commun dans lequel ces Sociétés reconnaissaient une similitude de points de vue sur l'environnement des marchés et la vision des stratégies à mettre en oeuvre ainsi que sur l'existence d'éléments favorables à l'établissement de ce partenariat.

Ce protocole prévoyait, notamment, le soutien du GROUPE AZUR au développement et à la solvabilité des Sociétés du Groupe L'ALSACIENNE ainsi qu'une collaboration privilégiée dans des domaines définis conjointement.

Les premières actions menées ont concerné le traitement de l'activité déficitaire de la société espagnole HISAL et les appuis nécessaires pour la clôture des comptes des exercices 1990 et 1991.

Au plan institutionnel, la communauté d'intérêts ainsi créée s'est traduite par une nouvelle composition des conseils d'administration des sociétés concernées. Une structure de direction, ayant des responsabilités au niveau de l'ensemble du Groupe, a été mise en place. Elle a mené des actions importantes dans les domaines de collaborations privilégiées primitivement prévus.

Les Conseils et Assemblées qui ont arrêté les comptes de l'exercice 1990 en Juin 1991 ont confié la Présidence des Sociétés L'ALSACIENNE IARD et LA CITE - devenue L'ALSACIENNE VIE à la même occasion - à Monsieur Christian SASTRE, Président des ASSURANCES MUTUELLES DE FRANCE.

Les conditions économiques de L'ALSACIENNE IARD, ses résultats 1991 et ses perspectives pour 1992 nous incitent à proposer la mise en oeuvre d'une organisation Groupe homogène pour construire un ensemble performant et rentable. Ainsi les considérations stratégiques du GROUPE AZUR et l'appui nécessaire de la Société ASSURANCES MUTUELLES DE FRANCE à L'ALSACIENNE IARD débouchent sur un projet cohérent autour des axes suivants :

- une seule société généraliste IARD

- deux sociétés Vie spécialisées par réseau de distribution : Agents ou Salariés

- un pôle santé unique

- des sociétés spécialisées

- des filiales à l'étranger

C'est la raison pour laquelle nous soumettons à votre approbation un projet de convention de fusion entre les deux Sociétés ASSURANCES MUTUELLES DE FRANCE et L'ALSACIENNE IARD. Cette convention, intervenue le 27 Mai 1992 entre Monsieur Christian SASTRE, Président de L'ALSACIENNE IARD et Monsieur Jean-Louis AIGNAN, Vice-Président de la Société ASSURANCES MUTUELLES DE FRANCE, a déjà été approuvée par une ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE de L'ALSACIENNE IARD du 24 Juin 1992.

Monsieur le Président demande si les Membres de l'Assemblée ont des observations à formuler ou des explications à demander.

Après un échange de vues, personne ne demandant plus la parole les Résolutions suivantes sont successivement mises aux voix :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale après avoir entendu lecture :

- du rapport du Conseil d'Administration;

- de la Convention de Fusion entre :

. La Société L'ALSACIENNE IARD, Société d'Assurance Mutuelle, à cotisations variables contre l'Incendie, les Accidents et les Risques Divers
Entreprise régie par le Code des Assurances, dont le Siège Social est à STRASBOURG - 67000, 1 Allée du Wacken

